

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU  
en date du Lundi 26 septembre 2016**

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Isabelle GRISET, Jean DELVERT, Nicole CREMOUX, Patrick LAVILLE, Lionel CHABREYRIE, Laurence GOURSAT,,

Absents excusés: Jocelyne AUDRAN MAURY (pouvoir à Eric LAFAURIE).

Absents : Hervé CLEDEL, Jean Paul CAMPASTIE

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Compte tenu de l'ordre du jour, il n'a pas été fait lecture du compte rendu du précédent conseil du 07/09/2016 .

**Ordre du jour unique :**

**Délibération : Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour planifier les mises aux normes des bâtiments communaux**

Nous passons donc immédiatement à l'ORDRE DU JOUR :

**OBJET: Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour planifier les mises aux normes des bâtiments communaux**

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret

n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Compte tenu du patrimoine de la commune et des difficultés liées à l'évaluation des travaux à entreprendre, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP pour 12 mois a été déposée et accordée par la préfète en 2015.

Un groupe de travail réunissant des élus communautaires et communaux a été créé en vue d'engager une démarche commune, aboutissant à la création d'un groupement de commandes réunissant 18 communes intéressées du territoire et la communauté de communes en vue de confier à un bureau d'études la réalisation d'un diagnostic portant sur l'accessibilité des ERP et IOP communautaires et communaux et la constitution du dossier d'Ad'Ap.

M. le Maire présente les rapports de diagnostic établis par le bureau d'études Quali Consult, faisant ressortir l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes, ainsi que le montant des travaux préconisés en vue de leur conformité. Il présente ensuite la proposition de planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire à cette mise en conformité, sur une période déterminée.

CONSIDERANT que l'AdAP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 4 bâtiments non conformes fait apparaître un montant estimé de 33210€ hors taxes de travaux,

Bibliothèque :	15 660€ HT	travaux prévus en 2017 et 2018
Eglise :	9 730 €HT	travaux prévus en 2018
Ecole :	2 520€ HT	travaux prévus en 2019
Salle des fêtes :	5 300 € HT	travaux prévus en 2019

Ces bâtiments sont classés en 5ème catégorie dans les établissements recevant du public.

Le conseil municipal, après débats, décide par 9 voix POUR; 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

**-D'ADOPTER l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;**

**-D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Ad'Ap auprès de la préfecture.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21 heures 30 mn. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Baladou du 14/09/2016  
Le Maire  
Jean-Philippe Pageot